



## Procès-verbal du Conseil Communal Séance du 18 décembre 2013

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;  
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Échevins ;  
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;  
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, Ph. Thiry, J-P. Ruelle, A-L. Beaulieu, F. Granieri,  
D. Paquet, L. Tesoro, Membres ;  
C. Hella, Directrice Générale.

Excusés : V. Angelicchio, A. Terlinchamp, Membres.

---

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité**

---

### Séance publique

#### **1. Plan de Cohésion Sociale – Présentation par le service**

Attendu de l'examen par la Région Wallonne de notre projet de plan de cohésion sociale en vue de son approbation et dans l'attente de celle-ci, la présentation est reportée à un conseil communal prochain.

#### **2. Conseil Communal – Démission d'un conseiller communal – Prise d'acte**

Monsieur Granieri, Chef de groupe du parti Écolo nous donne lecture d'un petit mot d'Adrien Terlichamp.

Monsieur le Président propose qu'un petit mot lui soit adressé au nom du Conseil Communal.

#### **Le Conseil Communal,**

Vu le courrier du 28 novembre 2013 de Monsieur Adrien Terlinchamp, Conseiller communal, par lequel il nous présente sa démission de son poste de conseiller communal ;

Vu les articles L 1122-9 et L1123-1 §1<sup>er</sup>, al 2 du CDLD ;

Par ces motifs,

**Prend acte de la démission de Monsieur Adrien Terlinchamp de son poste de conseiller communal.**

La présente délibération est notifiée à Monsieur Adrien Terlinchamp conformément à l'article L 1122-9 du CDLD.

- 3. C.P.A.S. – Démission d'un conseiller du Conseil de l'Action Sociale – Prise d'acte**
- 4. C.P.A.S. - Élection de plein droit du conseiller de l'action sociale présenté par le groupe politique dont le conseiller démissionnaire fait partie.**

**Le Conseil Communal,**

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 portant élection des 9 conseillers de l'action sociale du C.P.A.S. de Marchin et notamment Monsieur Adrien CARLOZZI, sur présentation du groupe ECOLO qui, en vertu des règles de répartition selon les chiffres électoraux, a droit à 2 conseillers de l'action sociale ;

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu le courrier daté du 14 novembre 2013, reçu le 28 suivant à l'Administration communale, de Monsieur Adrien CARLOZZI par lequel ce dernier nous informe de sa volonté de mettre un terme à son mandat originaire de conseiller de l'action sociale ;

Considérant qu'il appartient au groupe ECOLO de présenter un candidat ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 4 décembre 2013, comprenant le nom suivant: André STRUYS, Jamagne 4 à 4570 Marchin NN 43.05.03.265.30 ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

**PREND ACTE de la démission de Monsieur Adrien CARLOZZI en qualité de conseiller de l'action sociale.**

**PROCÈDE à l'élection de plein droit du conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation du groupe ECOLO :**

En conséquence, est élu de plein droit conseiller de l'action sociale suivant :

Groupe ECOLO : Monsieur André STRUYS.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique ainsi qu'au C.P.A.S. de MARCHIN.

- 5. Déclassement d'une partie du sentier vicinal n° 112 – Déclassement d'un excédent du chemin vicinal n° 11 à incorporer dans le domaine privé – Proposition – Décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le CWATUPE et le Décret RESA ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par la sprl ERIMO INVEST, Hez de Méry 7 à 4052 BEAUFAYS, pour un projet sis rue de Vyle, parcelles cadastrées 1re division, section C, n° 664 L 2, 676 F et 677 P ;

Attendu que ce projet requiert :

- le déclassement d'une partie du sentier vicinal n° 112 (153 m<sup>2</sup>) traversant la parcelle cadastrée 1<sup>re</sup> division, section C, n° 664 L 2 ;
- le déclassement d'un excédent du chemin vicinal n° 11 (18 m<sup>2</sup>) à incorporer dans le domaine privé (16 m<sup>2</sup> à la parcelle cadastrée 1re division, section C, n° 664 L 2 et 2 m<sup>2</sup> à la parcelle cadastrée 1re division, section C, n° 676 F) ;

Vu le plan de mesurage dressé en date du 9 octobre 2012 par le Géomètre-Expert Immobilier Thierry DE FAYS de HUY, plan de mesurage établi en tenant compte des remarques et précisions formulées par le Commissaire Voyer du Service Technique Provincial de Liège dans son courrier daté du 24 juillet 2012 ;

Attendu qu'il a été procédé à l'enquête de commodo et incommodo d'usage du 3 juin 2013 au 18 juin 2013 ;

Vu le certificat de publication constatant que l'enquête de commodo et incommodo a été annoncée conformément aux instructions ;

Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête de commodo et incommodo duquel il ressort que le projet n'a soulevé aucune réclamation ni observation ;

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

**DECIDE de proposer au Collège Provincial de la Province de Liège :**

- 1)** le déclassement d'une partie du sentier vicinal n° 112 traversant la parcelle cadastrée 1<sup>re</sup> division, section C, n° 664 L 2, partie reprise sous liseré orange (153 m<sup>2</sup>) au plan de mesurage dressé en date du 9 octobre 2012 par le Géomètre-Expert Immobilier Thierry DEFAYS de HUY;
- 2)** le déclassement d'un excédent du chemin vicinal n° 11 (18 m<sup>2</sup>) à incorporer dans le domaine privé (16 m<sup>2</sup> à la parcelle cadastrée 1re division, section C, n° 664 L 2 et 2 m<sup>2</sup> à la parcelle cadastrée 1re division, section C, n° 676 F), partie reprise sous liseré vert au plan

de mesurage dressé en date du 9 octobre 2012 par le Géomètre-Expert Immobilier Thierry DEFAYS de HUY.

Dès réception de l'Arrêté de déclassement, celui-ci sera affiché aux valves communales pendant 8 jours, conformément à l'article 28 de la loi du 10 avril 1841.

L'estimation de l'excédent du chemin vicinal n° 11 (18 m<sup>2</sup>) à incorporer dans le domaine privé sera demandée au Bureau d'enregistrement de Huy 1.

La présente délibération est transmise :

- au Collège Provincial de la Province de Liège, Place St Lambert 18 A à 4000 LIEGE ;
- à notre Service Cadre de vie ;
- à notre Service Juridique et Marchés publics.

## **6. Demande de l'asbl Château Vert – Prolongation du bail emphytéotique jusqu'au 30/06/50 – Accord de principe**

### **Le Conseil Communal,**

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 8° ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 20 novembre 2000 entre l'asbl « Le Château Vert » dont le siège social est établi chemin de Perwez 16 à 4500 HUY, la Ville de Huy (propriétaire de 5/6e) et la Commune de Marchin (propriétaire de 1/6e), pour une contenance totale de 8 hectares 69 ares 60 centiares ;

Attendu que ce bail emphytéotique, d'une durée de 40 ans, a pris cours rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2000 ;

Attendu que le terme de ce bail emphytéotique est donc le 30 juin 2040 ;

Attendu que ce bail emphytéotique a fait l'objet, le 25 août 2008, d'une résiliation partielle, pour une superficie de 1 hectare 94 ares 15 centiares, superficie affectée à l'asbl Football Club Solières Sports pour l'aménagement d'un complexe sportif ;

Vu le courrier recommandé daté du 29 juillet 2013 de l'asbl « Le Château Vert » informant de l'introduction prochaine à l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) d'un dossier pour réaliser d'importants travaux de rénovation pour le bâtiment building :

- travaux de sécurité (protection résistante au feu (RF) des colonnes et des poutrelles métalliques, remplacement des portes coupe-feu,...) ;
- rénovation de l'électricité (renouvellement de l'éclairage intérieur, prises, interrupteurs,...) ;
- rénovation sanitaire (renouvellement de l'ensemble des conduites eau froide (EF) et eau chaude (EC), décharges,...) ;

- renouvellement des faux plafonds existants ;

Attendu que l'asbl « Le Château Vert » précise qu'en cas d'obtention de l'accord et du soutien financier de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH), le droit sur le bien immobilier doit au minimum être d'une durée de 33 ans (durée d'amortissement des gros travaux) ;

Attendu que l'asbl « Le Château Vert » sollicite donc la prolongation du bail emphytéotique conclu le 20 novembre 2000, et ce jusqu'au 30 juin 2050 ;

Vu le courrier daté du 28 octobre 2013 de la Ville de Huy indiquant que le Collège Communal, réuni en sa séance du 21 octobre 2013, a marqué son accord sur la prolongation dudit bail emphytéotique jusqu'au 30 juin 2050 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

**MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE sur la prolongation du bail emphytéotique conclu le 20 novembre 2000 avec la Ville de Huy en faveur de l'asbl « Le Château Vert », et ce jusqu'au 30 juin 2050.**

Le projet d'acte authentique sera soumis, pour approbation, à la présente Assemblée.

La présente délibération est transmise :

- à l'asbl « Le Château Vert », chemin de Perwez 16 à 4500 HUY ;
- à la Ville de Huy ;
- au Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

## **7. Rapport du Collège Communal - Article L1122-23 du CDLD - Année 2013 – Décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal pour l'année 2013 et transmis aux membres du Conseil Communal avec l'envoi de l'ordre du jour du présent Conseil Communal ;

Après divers échanges de vues ;

Par ces motifs et statuant 11 voix pour, 4 abstentions (MM. Farcy, Ruelle, Granieri et Tesoro) et 0 voix contre ;

**DÉCIDE d'approuver le rapport susmentionné et joint en annexe.**

La présente délibération est envoyée à la DGO5, en annexe du budget de l'exercice 2014.

## **8. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Décision.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

### **DÉCIDE,**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour l'exercice 2014, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

#### **Article 2**

La taxe est fixée à 8,8% de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du code des Impôts sur les revenus 1992.

#### **Article 3**

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **9. Centimes additionnels au précompte immobilier - Décision.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour l'exercice 2014, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier. Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **10. Régie communale ordinaire ADL - Budget 2014 - Décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2007 de créer une agence de développement local (ADL) sous forme de régie communale ordinaire et dont les statuts ont fait l'objet d'une modification par le conseil communal en sa séance du 13 mars 2008 en fonction des remarques émises par le Collège provincial ;

Vu l'article 9 des statuts de la régie stipulant la présentation au Conseil communal d'un budget comprenant toutes les recettes et dépenses inhérentes au fonctionnement du service ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation art L1231- 1, 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2011 des Ministres du Budget, de l'Économie et des Pouvoirs locaux, accordant à l'Agence de Développement de Marchin le renouvellement d'agrément pour une période de 3 ans et prenant cours le du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Attendu que la commission d'agrément n'a pas encore remis son avis sur le renouvellement d'agrément 2014-2016 ;

Attendu qu'il convient toutefois de présenter le budget avant le 31 décembre de l'année qui précède l'exécution de ce budget ;

Vu le budget 2014 de la régie communale ordinaire présenté en séance ;

Par ces motifs et statuant par 14 OUI et 1 ABSTENTION (J-P Ruelle)

**APPROUVE le budget de la RCO ADL au montant de 136.328,97 € en dépense et une intervention de la RW de 67.312,70€ et une intervention communale de 69.016,27€.**

**Administration**                      **Numéro I.N.S. :**  
**communale de Marchin**      **61039**  
**BUDGET COMMUNAL ADL 2014**

**Article 530**

**Dépenses**

Article		Crédit	Recettes Article	Prévision
	<b>PERSONNEL</b>			
530/111-01	Traitement des trois agents ADL	97.352,44		
530/112/01	Pécules de vacances des trois agents ADL	7.090,25		
530/113/01	Cotisations patronales ONSSAPL des trois agents ADL	28.095,88		
	<b>Total personnel</b>	<b>132.538,57</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
530/121/01	Frais de formation	500,00		
530/121/01	Frais de déplacements	2.000,00		
530/123/16	Frais de réception	500,00		
530/124/48	Frais techniques divers (autres frais de fonctionnement)	500,00		
530/121/48	Indemnités diverses	290,40		
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>3.790,40</b>		
<b>530/485/48</b>	<b>Subside communal RCO-ADL</b>		<b>530/485/48</b> Subside SPW	<b>67.312,70</b>
<b>BALANCE (part communale réelle)</b>				<b>69.016,27</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>136.328,97</b>		<b>136.328,97</b>



La présente délibération est transmise :

- au service Ressources
- au Receveur
- à la DGO6
- à la DGO5
- à l'ADL

## **11. Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison - Budget 2014 – Avis**

**Le Conseil Communal,**

Vu le budget, exercice 2014, présenté par la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison ;

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non (D. Paquet), 1 abstention (J-P. Ruelle) ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget, exercice 2014, de la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison, qui se présente comme suit :**

Recettes totales :	9.470,50 €
Dépenses totales :	9.470,50 €
Excédent :	0,00 €
Intervention communale :	6.963,10 €

La présente délibération, accompagnée du budget, est transmise à l'autorité de tutelle.

## **12. Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption des Forges - Budget 2014 - Avis**

**Le Conseil Communal,**

Vu le budget, exercice 2014, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges,

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 1 non (D. Paquet), 1 abstention (J-P. Ruelle),

**EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget, exercice 2014, de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption – Forges qui se présente comme suit :**

Recettes :	6.013,00 €
Dépenses :	6.013,00 €
Excédent :	0,00 €
Intervention communale :	4.944,57 € (Marchin : 4.238,20 €, Huy : 353,18 €, Modave : 353,18 €)

La présente délibération, accompagnée du budget, est transmise à l'autorité de tutelle.

## **13. Z.P. du Condroz - Budget de l'exercice 2014 - Dotation de la Commune de Marchin - Décision**

## **Le Conseil Communal,**

Vu la loi du 07/12/1998 créant la police intégrée à 2 niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 15/01/2003 fixant les règles de calcul et de répartition des dotations communales ;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 07/04/2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales dans les zones de police pluricommunales ;

Attendu que le taux légal de cotisation de base pour le financement des pensions du personnel statutaire évolue comme suit : de 32,5 % en 2012 à 34 % en 2013, à 36 % en 2014, à 40 % en 2015 et à 41,5 % en 2016 ;

Attendu que dans les Zones de Police, la majorité du personnel (à l'exception du calog) est statutaire ;

Vu la délibération du Collège de police de la Zone de Police du Condroz du 12/09/2013, qui propose une dotation globale 2014 fixée à 2.571.122,12 €, représentant la dotation globale 2013 majorée de 2% + 5€/habitant pour chaque commune ;

Attendu que dans cette proposition, la quote-part de la Commune de Marchin s'établit à 314.516,44 € ;

Par ces motifs et statuant par 15 oui, 0 non, 0 abstention,

**ETABLIT la dépense de transfert au montant de 314.516,44 € pour l'année 2014.**

La présente délibération est transmise à la Zone de Police du Condroz, au Gouverneur de la Province, au Receveur régional et au Service des Finances.

## **14. C.P.A.S. - Budget de l'exercice 2014 - Décision**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le budget, pour l'exercice 2014, présenté par le Conseil de l'Aide Sociale ;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 05/12/2013, statuant sur le projet de budget 2014 du C.P.A.S. ;

Vu le budget 2014 du C.P.A.S. examiné en Comité de concertation Commune/C.P.A.S. en date du 29/11/2013 ;

Attendu que l'intervention communale s'élève à 783.864,22 € correspondant à la prévision budgétaire de la Commune ;

Entendu Monsieur le Président du C.P.A.S. dans la présentation du budget et de la note de politique générale du C.P.A.S. ;

Après divers échanges de vues ;

Monsieur Jean Michel, Président du C.P.A.S., membre du C.P.A.S. ne participe pas au vote,

Par ces motifs et statuant par 10 oui, 4 non (S. Farcy, J-P. Ruelle, F. Granieri, L. Tesoro),  
0 abstention ;

**APPROUVE le budget ordinaire de l'exercice 2014, du C.P.A.S., aux chiffres suivants :**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Totaux de l'exercice proprement dit	1.778.810,85	1.746.675,98
Excédent	32.134,87	0,00
Exercices antérieurs	0,00	32.134,87
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	1.778.810,85	1.778.810,85
Prélèvement	131.754,22	131.754,22
Résultat général	1.910.565,07	1.910.565,07
BONI	0,00	0,00

Par ces motifs et statuant par 10 oui, 4 non (S. Farcy, J-P. Ruelle, F. Granieri, L. Tesoro),  
0 abstention,

**APPROUVE le budget extraordinaire de l'exercice 2014, du C.P.A.S., aux chiffres suivants :**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Totaux de l'exercice proprement dit	0,00	131.754,22
Déficit	131.754,22	0,00
Exercices antérieurs	0,00	0,00
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	0,00	131.754,22
Prélèvement	131.754,22	0,00
Résultat général	131.754,22	131.754,22
BONI	0,00	0,00

## **15. Budget communal de l'exercice 2014 - Décision**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le budget général des services communaux présenté par le Collège communal, pour l'exercice 2014, budget mis à la disposition des conseillers communaux conformément au prescrit de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 6 décembre 2013 de Monsieur le Ministre Furlan concernant les aides exceptionnelles pouvant être accordées aux Communes subissant des pertes importantes de recettes (PRI, FM) suite à la restructuration ou la fermeture d'entreprises situées sur leur territoire depuis 2008 ;

Attendu que la Commune de Marchin compte sur son territoire l'entreprise TDM faisant partie du groupe Arcelor-Mittal et que celle-ci fait l'objet de restructuration et de la mise sous cocon de 2 lignes de production (HP3 et HP4) ;

Attendu que de ce fait, la Commune de Marchin subit des pertes importantes de recettes liées à cette situation ;

Attendu que cette situation, combinée à d'autres éléments exogènes à la Commune (SRI, ZP, CPAS,...) engendre que la Commune de Marchin présente son budget au Conseil Communal de cette séance avec un déficit à l'exercice propre ordinaire de 317.561,62 € et un boni aux exercices cumulés de 87.121,88 € ;

Entendu Madame Donjean, Echevine des Finances, dans ses commentaires et explications de la situation actuelle (voir power point joint en annexe) et de la volonté du Collège Communal, avec l'aide des membres de la Commission du Budget et de l'ensemble du personnel de réaliser une étude encore plus affinée de manière à déterminer les mesures structurelles à mettre en place en vue d'un retour à l'équilibre à l'exercice propre le plus rapidement possible

Après divers échanges de vues ;

Par ces motifs et statuant par 8 oui (MM. Compère, Ferir, Donjean, Vandenrijt, Michel, Thiry, Paquet, et Lomba), 7 non (MM. Kinet, Farcy, Servais, Ruelle, Beaulieu, Granieri, Tesoro), 0 abstention ;

**APPROUVE le budget ordinaire de l'exercice 2014 aux chiffres suivants :**

	<i><b>Recettes</b></i>	<i><b>Dépenses</b></i>
Totaux de l'exercice proprement dit	6.476.054,15	6.793.615,77
Déficit	0,00	317.561,62
Exercices antérieurs	477.846,40	73.162,90
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	6.953.900,55	6.866.778,67
Résultat avant prélèvement	87.121,88	0,00
Prélèvement	0,00	0,00
Résultat général	6.953.900,55	6.866.778,67
BONI	87.121,88	0,00

Par ces motifs et statuant par 8 oui (MM. Compère, Ferir, Donjean, Vandenrijt, Michel, Thiry, Paquet, et Lomba), 7 non (MM. Kinet, Farcy, Servais, Ruelle, Beaulieu, Granieri, Tesoro), 0 abstention,

**APPROUVE le budget extraordinaire de l'exercice 2014 aux chiffres suivants :**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Totaux de l'exercice proprement dit	530.568,10	546.738,24
Déficit	0,00	16.170,14
Exercices antérieurs	396.820,60	92,71
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	927.388,70	546.830,95
Résultat avant prélèvement	380.557,75	0,00
Prélèvement	16.262,85	16.262,85
Résultat général	943.651,55	563.093,80
BONI	380.557,75	0,00

Le présent budget, accompagné du rapport du Collège communal (article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), sera transmis aux autorités de tutelle aux fins d'approbation.

## **16. Ectia Intercommunale SCRL – Prise de participation d'une part dans le capital A d'Ectia Collectivités - Décision**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le courrier de Ectia du 29 octobre 2013 (réf. : JPH/SP/BD-nu-Communes -358 2013) et ses statuts repris en annexe ;

Considérant que notre commune détient une action du capital A de la SA ECETIA Finances, intercommunale mixte de financement ;

Considérant que, du fait de cette "mixité", notre commune n'entretient pas avec la dite intercommunale de relation "in house" au sens du droit européen des marchés publics ce qui nous interdit de faire appel à ses services financiers sans l'avoir préalablement mise en concurrence avec des prestataires publics ou privés de services similaires ;

Considérant dès lors que notre présence au capital de cette intercommunale ne présente guère d'intérêt pour la commune ;

Considérant par contre que, afin de mettre au service de ses coopérateurs communaux, dont notre commune fait partie, un outil de financement avec lequel ils entretiendront une relation "in house" et, partant, aux services financiers duquel ils pourront faire appel sans devoir le mettre préalablement en concurrence, l'intercommunale pure ECETIA Intercommunale SCRL a créé, avec les Villes et Communes de Blegny, Crisnée, Seraing et Visé l'intercommunale pure ECETIA Collectivités SCRL dont les statuts nous ont été communiqués ;

Considérant qu'ECETIA Intercommunale SCRL nous propose (1) de nous racheter à sa valeur résiduelle unitaire de 453.07 EUR notre action d'ECETIA Finances SA et (2) de nous céder gratuitement une part du capital A d'ECETIA Collectivités afin que nous en devenions coopérateur;

Considérant qu'il est de l'intérêt de notre commune d'être affiliée à une intercommunale aux services de laquelle elle peut avoir recours de manière directe et à prix coûtant ainsi qu'il en va dans le cadre de la relation "in house" ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De céder à ECETIA Intercommunale l'action que notre commune détient dans le capital d'ECETIA Finances SA pour un prix de 453.07€/action.

**Article 2 :** D'accepter le bénéfice de la cession, à titre gratuit, par ECETIA Intercommunale SCRL à notre commune d'une part du capital A d'ECETIA Collectivités SCRL d'une valeur unitaire de 25€.

**De désigner** Gaëtane DONJEAN (PS), Dany PAQUET (PS), Philippe VANDENRIJT (PS), Samuel FARCY (ECOLO), Béatrice KINET (Renouveau M-V) comme représentants à l'assemblée générale d'ECETIA Collectivités SCRL conformément à l'article L 1523-11 du CDLD.

La décision visée au présent article impliquant notre adhésion à la société coopérative intercommunale ECETIA Collectivités, celle-ci sera soumise à tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L 3131-1, § 4, 1° du CDLD.

La présente délibération est transmise à :

- Ectia - Rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège ;
- La tutelle spéciale d'approbation ;
- notre service "Ressources-Finances".

---

## Questions orales

### **1. De Madame Béatrice Kinet**

Suivant la procédure reprise dans le règlement d'ordre intérieur, je voudrais poser au Collège une question orale à l'issue du Conseil Communal de ce mercredi 18.

Selon un article récent dans la presse, le Collège de la commune de Marchin envisage "d'utiliser" un cheval de trait dans le cadre de certains travaux au sein de la commune.

Cela peut être une bonne idée, mais j'aimerais avoir quelques éléments complémentaires.

Pouvez-vous me dire où en est ce dossier : simple réflexion ? Décision déjà acquise ?

Si tel est le cas, comment comptez-vous gérer ce nouvel élément : achat (qui se chargera de l'achat ? quel montant envisagé ?), occupation et entretien (où sera son écurie ? qui lui prodiguera les soins nécessaires et le nourrira ?). Qui sera responsable de l'animal ? Quel sera son coût ? Quelle utilité pour Marchin ?

Je vous remercie.

### **Réponse de Monsieur le Président**

La Commune a répondu à un appel à projets à l'initiative du Ministre des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité, de la nature, de la forêt et du patrimoine, Monsieur Carlo Di Antonio, intitulé « générations rurales 2013 – le cheval de trait au service de la ruralité »

Le projet introduit par la commune de Marchin concerne l'entretien des cimetières (désherbage des cimetières de Bel Air, Grand-Marchin et Vyle-et-Tharoul) et d'une place publique (tonte de la place de Grand-Marchin), une première étape vers l'intégration du cheval de trait au service de la commune et un pas vers la gestion différenciée des espaces verts.

Le travail sera confié à un tiers (via respect des procédures de marchés publics)  
Le professionnel sera directement opérationnel avec son cheval dont il assurera l'entretien et l'hébergement.

Budget global de 10.073,25 € TVAC répartis sur 3 ans avec une subvention de la Région Wallonne de 10.000 €.

Et nous venons d'apprendre par un courrier de Monsieur le Ministre Di Antonio, reçu ce jour, que notre projet était retenu.

*A Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus  
Par le Conseil,*

*La Directrice Générale,*

*(sé) C. HELLA*

*Le Bourgmestre,*

*(sé) E. LOMBA*